

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 MARS 2014

Le jeudi six mars deux mille quatorze, à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Étaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel VANNIER, , Mme Thérèse GAUTIER, MM. Charles de la MESSELIERE.

Absent excusé : Michel PIVOIS (pouvoir à M. MORIN), Jean-Marc BERARD (pouvoir à Mme GAUTIER)

Convocation le

Mme Thérèse GAUTIER a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Saison 2014 - Etang communal - dates d'ouverture / fermeture et tarifs
- Station d'épuration - levé topographique
- Boulangerie/épicerie - logement : fixation du montant des loyers
- Tarif pour fourniture d'étiquettes pour propagande
- Informations et questions diverses

Saison de pêche - Année 2014

Le Maire propose aux membres du conseil de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche 2014 à l'étang de la Croix Saint Marc ainsi que les tarifs :

Dates d'ouverture et fermeture :

- Ouverture : le samedi 08 mars 2014 - 6 heures
- Fermeture : le dimanche 19 octobre 2014 - 18 heures

Tarifs 2014

Les tarifs restent inchangés

soit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Carte journalière enfant (de 12 à 16 ans) 1 ligne 3.50 €
- Carte journalière - adulte 2 lignes 6.50 €
- Carte annuelle (habitant de la commune)
 - ✓ Adulte (2 lignes) 48.00 €
 - ✓ Enfant (1 ligne) 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limité à 4 carpes)

Ventes

- cartes journalières : bar-tabac et mairie
- cartes annuelles : mairie

Un rempoissonnement est prévu également.

Station d'épuration : Levé topographique

En vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire au préalable de réaliser un levé topographique. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études.

Après consultation des offres lors de la réunion en date du 26 février 2014, la commission a retenu la proposition du bureau d'études suivant, à savoir :

- PRESCAD, 36 rue St Amand - 60150 CHEVIN COURT, pour un montant de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC. pour la réalisation d'un levé topographique en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le conseil municipal a l'unanimité APPROUVE ce choix et DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet.

Boulangerie/épicerie et du logement attenant **Fixation des loyers**

Le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu maintenant de fixer le prix du loyer de la boulangerie/épicerie et du logement attenant - sis 1 route de Vouzon à CHAON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des loyers, pour les trois premières années, à savoir :

- partie logement : 400 €/mois

- partie commerciale :

- 100 € HT/ mois pour la 1ère année
- 200 € HT/mois pour la 2ème année
- 300 € HT/mois pour la 3ème année.

- le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (loyers commerciaux). Les charges ne sont pas comprises (eau, électricité, ordures ménagères etc...).

- Un bail commercial mixte sera effectué auprès de Maître Mathieu GUYOT, notaire à LAMOTTE BEUVRON.

Le loyer sera applicable dès que les travaux seront terminés, et en tout état de cause dès que les locataires seront dans les lieux.

Tarifs à appliquer pour fourniture d'étiquettes pour propagande

L'envoi de propagande électorale en direction des électeurs peut amener les candidats à l'élection à solliciter la fourniture d'étiquettes éditées à partir de la liste électorale ; il y a donc lieu de se positionner sur le prix à pratiquer près des candidats pour la fourniture de ces étiquettes.

- Le tarif appliqué sera de 0.85 € pour une feuille.

Le règlement devra être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Séance levée à 18 h 34

Le Maire,

Patrick MORIN